

Arrêté n° CA-R22-2123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,

Vu la demande du Département du Nord en date du 23 août 2022 afin d'instituer la réglementation de la circulation et la mise en service de la phase N°1 du Contournement Ouest de Caudry RD 1016.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la mise en service et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

Le présent arrêté fixe la réglementation de la circulation de la phase N°1 du Contournement Ouest de Caudry RD 1016 comprise entre le giratoire d'origine au PR2+0080 (croisement avec la RD 115) et le giratoire de fin au PR3+0215 (croisement avec la RD643) sur le territoire des communes de Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambresis pour une durée de 1 an.

ARTICLE 1 – LIMITATION DE VITESSE: La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la route départementale 1016 entre le PR 2+0080 et le PR 3+0215.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse

ARTICLE 2 – GIRATOIRES: A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 1016 entre le PR 2+0080 et le PR 3+0215, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur les anneaux des giratoires du contournement.

Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25 (Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) et M9c (panneau Cédez le passage).

ARTICLE 3 – BANDES ET PISTES CYCLABLES: les usagers cyclistes circulant sur la piste cyclable implantés le long de la route départementale 1016 entre le PR 2+0080 et le PR 3+0215 et abordant un axe routier devront céder le passage pour rejoindre la voie ou la bande cyclable qui leur est réservée.

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers 2 roues par la pose de panneaux AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) M9c (panneau Cédez le passage).

ARTICLE 4 – LIMITATION TONNAGE: (cette restriction sera valable uniquement pendant la période de travaux de la phase 2 du contournement) Sauf autorisation exceptionnelle et à compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la route départementale 1016 entre le PR 2+0080 et le PR 3+0215, dans les deux sens de circulation, sera interdite.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B13(3,5t) + M1 (sauf accès chantier et engin agricole),

ARTICLE 5 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1-2-3 et 4 ci-dessus.

ARTICLE 6– RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, FONTAINE-AU-PIRE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 août 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 25.08.2022

